

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du jeudi 2 mars 2023

Syndicat mixte  
Artois  
MobilitésLe **jeudi 2 mars 2022 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
24 février 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKE ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA(Point 3)  
Approbation de la  
modification des statuts de  
Hauts-de-France MobilitésTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABORÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
**21**Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Néant  
*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires  
présents :  
**9**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Nombre de suppléants  
présents :  
**5**Nombre de suppléants  
votants :  
**5**Pouvoirs : NéantPouvoir(s) :  
**0**Nombre total de  
votants :  
**14**Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANSENAccusé de réception  
du contrôle de légalité  
Le : **09/03/2023**Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Benoît DESCAMPS ;  
Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETPublication  
Le : **10/03/2023**Certifié exécutoire  
Le : **10/03/2023****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation de la modification des statuts de Hauts-de-France-Mobilités**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°198 du comité syndical du SMTAG en date du 12 juillet 2006 actant le principe d'adhésion au Syndicat Intermodal Régional des Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France-Mobilités ;

Vu les statuts de Hauts-de-France-Mobilités ;

Vu la délibération N°2023-02 du comité syndical de Hauts-de-France-Mobilités ;

Considérant qu'une modification statutaire de Hauts-de-France Mobilités a été initiée afin d'intégrer à Hauts-de-France-Mobilités le Département du Nord, ainsi que les communautés de communes Osartis-Marquion, Pévèle-Carembault et du Pays du Coquelicot nouvellement autorités organisatrices de la mobilité grâce aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 des statuts de Hauts-de-France Mobilités, le comité syndical d'Artois Mobilités est invité à se prononcer sur cette modification statutaire ;

**Après avoir entendu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ÉMET** un avis favorable à la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités, selon la rédaction approuvée par la délibération n°2023-02 du 30 janvier 2023 du comité syndical de Hauts-de-France Mobilités.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

